



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 7880

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires effectuées par les professeurs de l'enseignement du second degré. Ce dispositif prive d'emploi un nombre croissant de maîtres auxiliaires. Ainsi, le nombre d'heures supplémentaires dans les lycées et collèges du département de l'Aisne est de 7 800, soit l'équivalent d'environ 200 postes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le montant total des mesures consacrées, dans le projet de budget pour 1994, aux heures supplémentaires, s'élève à 91,6 MF, soit une progression relativement faible de 1,64 p. 100. Ces mesures sont globalement de deux ordres : d'une part, elles traduisent mécaniquement l'évolution des crédits de rémunération liée à la progression de la valeur du point (141,6 MF) et accompagnent, de manière également mécanique, les mesures de création, transformation ou transfert d'emplois dont le coût intégré par convention deux heures supplémentaires annuelles, de taux variable suivant le type d'emploi en cause (41,2 MF) ; d'autre part, elles traduisent en année pleine une économie d'un montant de 100 MF qui consolide l'annulation de 33 MF décidée en 1993 dans le cadre de la régulation budgétaire et ouvrent les moyens nécessaires à la rénovation pédagogique des lycées au titre de l'enseignement de la philosophie (8,75 MF). Seule cette dernière mesure aurait pu donner lieu à création d'emplois de personnels enseignants, ce que les contraintes très lourdes pesant sur le volume des emplois susceptibles d'être ouverts dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994 ont interdit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7880

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3990

**Réponse publiée le :** 24 janvier 1994, page 380